



## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**COLLÈGE INTERARMÉES  
DE DÉFENSE**

Paris, le 24 mars 05

*Groupement enseignement général*

CDT  
Richard Zabet  
A6

### Fiche de géopolitique

OBJET : sujet n° 4 / « La souveraineté étatique a-t-elle un avenir selon vous ? »

A l'heure où les Etats semblent renoncer à leur souveraineté au profit d'ensemble supra étatique, où les fondements de l'Etat-nation s'érodent sous le travail de sape des organisations internationales, qu'elles soient légales ou clandestines, ou d'un réveil des esprits communautaristes, où même le patriotisme se dilue dans une sorte de citoyenneté mondiale aux contours flous, que penser de la notion d'Etat et de sa prérogative associée, la souveraineté ? L'avenir, pour un Etat donné, ce n'est pas seulement le temps à venir, mais c'est surtout la situation, sa réussite future, par là même sa destinée.

La question de l'avenir de la souveraineté étatique sera éludée en constatant tout d'abord la viabilité de la notion d'Etat, puis en listant les menaces qui pèsent sur elle, pour enfin comprendre enfin que la souveraineté étatique bien intégrée dans une mondialisation inéluctable est le principe le mieux adapté pour faire face aux menaces qui pèsent sur le monde contemporain et futur.

Avant toute chose, pour ne pas s'égarer dans notre propos, il convient de définir les notions qui vont être utilisées.

L'Etat se révèle comme un groupement humain fixé sur un territoire déterminé soumis à une même autorité et pouvant être considéré comme une personne morale. La nation, quant à elle, définit un groupe humain caractérisé par la conscience de son unité historique, sociale ou culturelle et la volonté de vivre en commun. L'Etat peut être national ou multinational, c'est-à-dire qui comprend des groupes nationaux différents. On y retrouve une dualité Territoire-identité, structurée par un cadre légal et politique. Bien que tirant son origine du latin « superus » qui signifie supérieur, la souveraineté n'implique pas la notion de supériorité, mais plutôt une égalité en droit : les souverainetés sont égales entre elles. Elle est réellement le caractère d'un Etat qui n'est soumis à aucun autre Etat. On s'intéresse ici à l'Etat en tant que Personne morale en qui réside la souveraineté.

De ces définitions découlent une première déduction : de même que la nation, l'Etat doit fédérer une telle solidarité que les différents groupes qui en font partie doivent réaliser

cette volonté de vivre ensemble. « L'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours »<sup>1</sup>.

Même si elle n'est pas parfaite, l'existence des Etats trouve sa force dans la lente édification de l'Histoire. Il constitue la plus vieille structure légale dans laquelle se retrouve un groupe d'Hommes. Ainsi, on peut dire que l'Etat a fait ses preuves à travers tous les siècles de l'histoire de l'humanité. En lui s'épouse deux notions, qui sont celles de la volonté de vivre ensemble pour un groupe d'hommes, et celle d'avoir une assise légale et structurée aux yeux des autres peuples. Les Etats ne se sont pas créés contre les hommes, mais bien par et pour eux. De là découle la viabilité, l'existence et la reconnaissance de cette notion d'Etat. Et c'est notamment au sein de cette structure que s'exprime le mieux la manière de vivre ensemble de Hommes, comme la Démocratie dans notre pays par exemple.

Au-delà des notions d'appartenance ethnique ou linguistique qui légitiment assez naturellement la création d'un Etat, intéressons-nous à des Etats dont la naissance est principalement le fruit d'une volonté de vivre ensemble. Les Etats-Unis d'Amérique en sont une édifiante illustration : les persécutions religieuses, les oppressions politiques ou la misère économique qui poussèrent les émigrants à s'installer en Amérique ont créé de facto une communauté qui allait rapidement devenir un Etat à par entière en reprenant pour devise le fameux « E pluribus Unum »<sup>2</sup>. De même pour notre vieux pays, c'est la logique capétienne qui « conduit au rassemblement progressif et à la compénétration des ethnies qui peuplent le pré-carré, fondant ainsi celles-ci en une même nation française »<sup>3</sup>

La reconnaissance légale de l'Etat Traité est intervenue avec le traité de Westphalie en 1648. Ce « congrès européen » met non seulement fin à la guerre de trente ans, mais donne surtout un cadre juridico-politique aux Etats, de en consacrant la souveraineté des nations et l'inviolabilité des traités internationaux. Il fonde ainsi la civilisation occidentale moderne. La Déclaration des droits de l'homme a officialisé 300 ans plus tard cette notion en proclamant que « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ».

Pour autant, est-ce que l'âge de raison de cette notion d'Etat suffit à lui conférer une légitimité et à pérenniser son existence dans notre monde contemporain et dans l'avenir ?

La réponse est non, pour deux raisons. La première est que l'Etat est confronté à un ensemble des menaces qui pèsent contre lui. La deuxième concerne la remise en cause même de l'Etat en tant que cadre légal de regroupement et d'activités humaines au nom de la paix dans le monde et la libre entreprise des individus.

La légitimité étatique est contestée tous les jours par de nouvelles formes de puissance transnationale jouxtant, voire surpassant les puissances nationales. L'énumération des plus importantes d'entre elles et leur but recherché nous montre que contrairement aux Etats, elle n'oeuvrent pas, loin de là, pour la recherche du bien commun.

La première menace contre la souveraineté des Etats est ce que l'on a pu appeler « L'internationale du crime ». La piraterie, le commerce de la drogue ou de la prostitution est un défi géopolitique dirigé non seulement contre l'homme en tant qu'individu physique, mais aussi contre l'Etat lui-même. Les cartels colombiens ou mexicains par exemple contrôlent le trafic de stupéfiants en se jouant des frontières, et travaillent en coopération avec les triades chinoises, les mafias européennes. Ces organisations transnationales difficiles à cerner sapent l'autorité des Etats par la corruption de l'administration ou le blanchiment de l'argent sale. La plupart des guérillas asiatiques ou sud-américaines vivent du commerce de la drogue, et l'importance des revenus accumulés peut leur permettre d'entretenir des moyens militaires et de menacer les pouvoirs centraux des Etats.

Une autre menace présente est le terrorisme : les réseaux terroristes se jouent des lois étatiques, ses effets dévastateurs perturbent les consciences nationales, dépassent les frontières et font vaciller les édifices ancestraux des Etats. Le réseau Al Qaïda en est l'exemple le plus ...frappant.

---

<sup>1</sup> 'Constantes et changements dans l'histoire' Aymeric Chauprade

<sup>2</sup> De plusieurs, un seul.

<sup>3</sup> 'Constantes et changements dans l'histoire' Aymeric Chauprade

La phénomène sectaire, d'une manière plus sournoise, étend son emprise sur les âmes des individus au-delà des frontières étatiques en risquant de saper en quelque sorte le pilier « spirituel » qui constitue un des socle de l'Etat-nation.

A la croisée de ces menaces, et en conséquence de l'extraordinaire diffusion de l'information via Internet et la mondialisation de certaines mentalités, on assiste à l'apparition d'un « néo-clanisme », notamment dans les cités défavorisées, derniers maillons, ou plutôt exécutants des basses œuvres des grandes organisations criminelles : revente de drogue, racket...La cohésion sociale d'un Etat peut se retrouver fragilisée par ces enclaves communautaires, soudées autour de la délinquance par un style vestimentaire, un langage typé, une culture hermétique venant bien souvent d'outre Atlantique.

La deuxième raison pour laquelle la notion d'Etat peut être remise en cause serait qu'il nuit à la paix dans le monde et à la libre entreprise des individus.

Déjà Kissinger en son temps avait jugé dépassé le traité de Westphalie concernant la résolution des crises au proche et Moyen Orient. Ce traité peut être remis en cause remis en cause par des notions « modernes » comme celles d'interventions militaires préemptives, ou d'ingérence.

Pour les autres puissances trans-étatiques que sont les grandes firmes multinationales, les Etats représentent un obstacle à la libre circulation en encourageant les protectionnismes. Ils entravent le marché libre et les sociétés ouvertes par les règlements et droits douaniers qu'ils imposent.

Un facteur qui émerge de nouveau, le Régionalisme, milite en faveur du moins d'Etat. Cet état d'esprit ne risque-t-il pas de nous faire effectuer un retour en arrière là où la France, l'Italie et bien d'autres ont mis des siècles à réaliser leur unité. Ce qui faisait dire à un voyageur sous l'ancien régime : « Je n'ai jamais rencontré de français, j'ai vu des normands, des Savoyards, des auvergnats, mais de français point. » se veut d'actualité pour certains groupes, qui ont même des relais au parlement européen.

Nous venons de voir que ces problèmes qui sapent la souveraineté étatique sont aussi ceux qui constituent des menaces pour la paix dans le monde et pour l'aspiration à chacun de pouvoir vivre sans entraves. On en déduit que la résolution des problèmes affectant la souveraineté des Etats permettra de rétablir une certaine paix et un « bien vivre » à l'humanité. Cela sonne comme une utopie, mais le constat est bien là. Quelle est alors la solution pour lutter contre cette déliquescence des Etats ?

La mondialisation inéluctable, l'interactivité incessante entre les nations, les règlements des différents entre elles, et la suppression des dangers communs nécessite l'intervention d'une instance arbitrale supranationale. C'est là le rôle primordial de l'ONU<sup>4</sup> et du conseil de sécurité, ou des instances régulatrices telle l'OMC<sup>5</sup> ou Interpol pour la lutte contre le crime en tous pays. Cette collaboration s'inscrit sur une libre adhésion des nations, certain que leur bien propre passe désormais par celui de l'Etat voisin. Alors, pour être encore plus efficace, cette régulation doit se faire bien souvent sur une zone appropriée, au niveau de la « sous-région » par exemple. Par exemple, la conscience de valeurs politiques, sociales et économiques a œuvré pour la transformation des relations entre les Etats européens en donnant naissance à l'Union Européenne, pouvoir supranational géré par une « loi commune ». Cependant, même ces communautés s'érigeant en union d'Etats ne remettent pas en cause la souveraineté des nations, condition indispensable à l'affirmation de leur puissance sur la scène internationale.

La souveraineté étatique a non seulement un avenir, mais c'est surtout le seul moyen pour l'humanité de poursuivre son Histoire, harmonieuse et pacifique. Elle invite les nations à repenser leurs alliances, à s'intégrer dans un ensemble régional ou international, à agir pour leur destinée et celle de l'Humanité. Le concert des nations doit ainsi être une belle symphonie, et non une cacophonie dominée par des couacs ou quelques instruments trop tonitruants. Encore faut-il que chaque gouvernant soit conscient de cela, et qu'il fasse sien cette pensée de Max Weber : « L'éthique de responsabilité se définit non par le culte de la puissance, non par l'indifférence aux valeurs morales, mais par l'acceptation de la réalité, par la soumission aux exigences de l'action et, dans les cas extrêmes, par la subordination du salut de l'âme au salut de la cité ».

---

<sup>4</sup> Organisation des Nations Unies

<sup>5</sup> Organisation Mondiale du Commerce